



**PRÉFET DE L'YONNE**

**Commission de Suivi de Site  
DAVEY BICKFORD - Héry (89)**

\*\*\*

**3 mai 2017 à 15h00**

**Sur le site de l'entreprise DAVEY-BICKFORD**

\*\*\*

**Présents :**

Mme Françoise FUGIER, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

Mme Magali CHAPEY, chef du SIDPC, Préfecture de l'Yonne

Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du SIDPC, Préfecture de l'Yonne

M. Jean-Yves PALLOT, DDT de l'Yonne

M. Nicolas TAILLANDIER, inspecteur environnement, UT 58/89, DREAL Bourgogne Franche-Comté

Mme Céline PICOT, service Prévention des Risques, DREAL Bourgogne Franche-Comté

Mme Jacqueline LAROSE, UTSE 89, ARS de Bourgogne France Comté

Capitaine Emmanuel DOREMUS, SDIS de l'Yonne

Mme Sylvie BELTRAMI, association ADENY

M. Jean-Paul COUILLAULT, association ADENY

Mme Catherine SCHMITT, présidente, Yonne Nature Environnement

Mme Christine ROUCHE, maire de Hauterive

M. Jean-Pierre BLIN, élu, mairie de Héry

Mme Corinne CORNELIS, élue, mairie de Héry

M. Christophe JULLIEN, responsable HSE, DAVEY BICKFORD

M. Dominique VERDUN, direction, DAVEY BICKFORD

Mme Bérandère PERRIN, ingénieur HSE, DAVEY BICKFORD

Mme Séverine GAUTREAU, HSE, DAVEY BICKFORD

M. Eric SENERDJIAN, CHSCT, DAVEY BICKFORD

Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

## **1/ Ouverture de la séance par Mme la présidente**

Mme FUGIER ouvre la séance et passe la parole à l'exploitant.

## **2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant**

M. JULLIEN présente ce point.

### **2.1/ Activité du site**

Le chiffre d'affaires du groupe était de :

- 72 M€ en 2014,
- 92 M€ en 2015,
- 89 M€ en 2016.

L'effectif inscrit se portait à :

- 445 personnes en 2014 (+ 54 intérimaires),
- 442 personnes en 2015 (+ 120 intérimaires),
- 442 personnes en 2016 (+ 78 intérimaires).

### **2.2/ Présentation des éventuelles modifications apportées au site**

Les activités à risque d'accident majeur n'ont pas été modifiées.

### **2.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques**

Les actions sont classées en « Actions organisationnelles » et « Actions techniques ». Les actions organisationnelles ont été :

- la réalisation d'une formation à la méthodologie de détermination des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) concernant les accidents majeurs, par un cabinet spécialisé,
- la réalisation d'une étude (test) sur les MMR d'une installation pyrotechnique : si celle-ci est validée, la méthode sera étendue à l'ensemble des installations,
- la révision du suivi des modifications, comprenant la mise en place d'une rencontre systématique entre les représentants du service HSE et ceux des services Infrastructures et Industrialisation : l'objectif est de faire le point sur les modifications projetées et leur impact en termes de sécurité et d'environnement,
- le renforcement de l'équipe Hygiène Sécurité Environnement (HSE) avec l'intégration d'un pyrotechnicien.

Concernant les actions techniques, le contexte d'exploitation n'a pas changé et les mesures de maîtrise des risques d'accidents majeurs ont été reconduites.

## 2.4/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

### *Organisation et formation*

Les fiches de fonction des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs ont été mises à jour, ainsi que les fiches Réflexe du POI (Plan d'Opération Interne).

En termes de formation, un outil a été mis en place pour faciliter la gestion des formations et des habilitations ; l'évaluation à froid des formations est réalisée ; un support de communication (aide aux formateurs et aux moniteurs) sur les MMR est disponible depuis janvier 2016.

Concernant les sociétés extérieures (visiteurs, sous-traitants, entreprises extérieures), chaque entrant visionne un film qui présente les règles de sécurité du site.

### *Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs*

Aucun nouveau risque d'accident majeur n'a été identifié.

L'Étude de Dangers a été déposée en 2013 (références : EdD 12/13 ind A). Un courrier préfectoral daté du 16/06/2016 prend acte de la régularité de la situation au regard de l'article R. 515-98 du Code de l'environnement, imposant à l'exploitant un réexamen de période à minima quinquennale de cette étude.

> *Action décidée : finaliser la mise à jour des études MMR, réexaminer l'étude de dangers en vue de la révision quinquennale prévue pour 2018.*

### *Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation*

Concernant la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité (dont phase d'arrêt, de démarrage, entretien, maintenance), aucune évolution n'est intervenue.

Concernant les risques liés au vieillissement des installations, 1 MMRI (Mesure de Maîtrise des Risques Instrumentée) a été identifiée.

> *Action décidée : faire le plan de maintenance des MMRI.*

### *Conception et gestion des modifications*

Afin d'améliorer le suivi des modifications et leur impact sur les MMR, la procédure de gestion des modifications a été revue en 2016. Des réunions mensuelles se tiennent entre le service HSE et les services Industrialisation et Infrastructures, réunions au cours desquelles l'impact des projets sur la sécurité est analysé.

En 2016, aucune modification ayant donné lieu à des évolutions de scénarios d'accident majeur n'est intervenue.

### *Gestion des situations d'urgence (via le POI)*

Un exercice POI avec évacuation totale du site a été effectué le 04/11/2016 : les principales actions à mener identifiées concernent la communication (pagiers déchargés ou dysfonctionnant, PTI<sup>1</sup> manquant) et les conditions d'évacuation et de rassemblement.

Une remarque d'un audit externe a porté sur l'absence d'astreinte « réelle ».

Deux actions identifiées suite à l'exercice du 05/03/2015 (exercice inopiné déclenché à la demande de la DREAL) sont à ce jour non soldées : le comptage des personnes évacuées (mise en place prévue avec le projet de contrôle d'accès) et l'analyse technique de la situation (création d'une fonction technique). Ces points seront intégrés lors de l'actualisation du POI (voir point 3.1 de ce compte rendu).

*> Action décidée : organiser le POI avec une prise en compte de l'astreinte et de la fonction technique.*

### *Surveillance des performances*

La surveillance des performances est évaluée de façon permanente via les audits MMR et les fiches AIA (Accident/Incident/Anomalies). Le taux de réalisation des audits MMR était de 100% en 2016 (bonne dynamique, équipe d'auditeurs élargie).

Le plan d'actions 2016 a été réalisé à 80%. Les écarts « prioritaires » soldés concernent le manque d'étude foudre au Bâtiment 1, une vérification de mise à la terre et la formation du personnel intérimaire.

Le plan d'actions 2017 (audits de 2016) comporte 76 actions. Concernant les fiches AIA, 1 fiche AIA sur MMR a été identifiée en 2016.

### *Audits*

Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été abordé partiellement lors de l'inspection de la DREAL le 06/12/2016 (gestion des modifications) ; aucune remarque n'a été formulée.

Il a par ailleurs été audité en interne par le Centre national de prévention et de protection (CNPP) les 15 et 16/10/2015 : 3 points sensibles ont été relevés, et 2 fiches de constat subsistent.

L'AGMS (société privée spécialisée dans l'analyse et le traitement des risques technologiques et organisationnels) a également audité le SGS les 16 et 17/11/2016 et a constaté que celui-ci était cohérent, opérationnel et efficace ; il est conforme à l'arrêté du 26 mai 2014. Deux non conformités ont été relevées, l'une portant sur l'utilisation d'un enregistrement périmé lors des contrôles MMR en maintenance (soldé dès la fin de l'audit), l'autre sur la liste des personnes à contacter en cas d'urgence (astreinte POI : qui et rôle à préciser). Onze points faibles ont été identifiés (dont 4 sont corrigés à ce jour), ainsi que 8 améliorations (dont 3 sont déployées à ce jour) à fin 2016.

<sup>1</sup> PTI : Protection du Travailleur Isolé - appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème

En conclusion : en tant qu'exploitant d'un site seveso Seuil Haut, Davey-Bickford est réglementairement tenu de mettre en place une politique dite de sécurité interne (sécurité, santé et sûreté), Cette dernière, en vigueur sur le site depuis le 4 janvier 2016, définie par l'exploitant et contrôlée par le système de Gestion de la Sécurité (SGS) est déclarée valable. Il a été décidé de vérifier sa cohérence avec la politique Enaex, fabricant chilien d'explosifs qui a acheté Davey Bickford en 2015. Le SGS est considéré comme approprié, suffisant et efficace.

## 2.5/ Bilan des incidents et accidents

Aucun accident n'est survenu en 2016.

Une anomalie a été constatée et a fait l'objet d'une fiche AIA sur MMR.

## 2.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Celui-ci est suivi au travers de 2 plans d'actions : la réalisation des audits MMR et le suivi des actions suite aux audits. En 2016, 100% des audits prévus ont été réalisés, ainsi que 80% des actions signalées (100% pour celles jugées prioritaires).

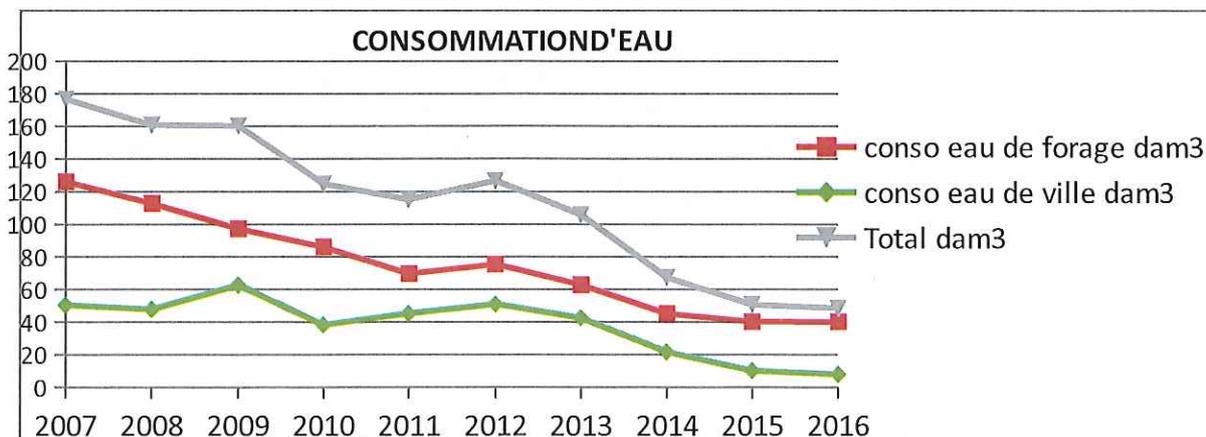
## 2.7/ Suivi et bilan de la surveillance environnementale

### 2.7.1/ La consommation d'eau

En 2016, 8 094 m<sup>3</sup> d'eau de ville ont été consommés, soit une diminution de 21% par rapport à 2015. Celle-ci est destinée à un usage sanitaire.

Le volume d'eau de forage, utilisée dans certains process industriels et pour la production de vapeur (consommatrice de 56% des prélèvements) s'est porté à 40 326 m<sup>3</sup> en 2016, soit une consommation stable (- 0.1%) par rapport à 2015.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des consommations d'eau depuis 2007. La diminution de la consommation d'eau de ville est due à la recherche systématique des fuites sur le réseau (notamment sanitaire). Celle des eaux de forage est due au passage à l'utilisation d'eau recyclée pour les process. À la question de Mme SCHMITT sur la vapeur, il est répondu que celle-ci n'est pas récupérée. Il est prévu de dégroupier le réseau de chauffage de celui des process qui nécessitent cette vapeur, afin d'arrêter la chaudière de chauffage en été. Un nouveau procédé pourrait être mis en place pour remplacer la vapeur dans ces installations.



## 2.7.2/ La production de déchets (données GEREP<sup>2</sup>)

Ceux-ci se répartissent en 3 catégories :

### *Déchets dangereux non pyrotechniques*

48,9 tonnes ont été produites en 2016, soit une diminution de 13 % par rapport à 2015. Ces déchets ont pour origine le traitement des déchets pyrotechniques (liquides ou solides), des eaux de fabrication, des absorbants souillés de matières dangereuses et déchets d'équipements électriques et électroniques.

### *Déchets dangereux pyrotechniques*

Ceux-ci sont traités sur site dans une installation spécialisée (située sur le champ de tir), avec une augmentation en 2016 de 9 % par rapport à 2015. Ils ont pour origine les activités de production.

### *Déchets non dangereux*

284,4 tonnes ont été produites en 2016, soit une augmentation de 7,6% par rapport à 2015. Ces déchets sont constitués de déchets non triés (type ordures ménagères), de déchets triés cartons et papiers, de déchets triés de métaux et ferraille et de déchets de bois.

## 2.7.3/ Les rejets aqueux (déclaration mensuelle GIDAF<sup>3</sup>)

Le site maintient une auto-surveillance. Il dispose de 2 points de rejet, référencés 2 et 3.

Le rejet 2 est raccordé à la station d'épuration d'Héry. Il est constitué des eaux de traitement des effluents du Bâtiment 108. Les bâchées sont contrôlées avant rejet, systématiquement en interne et 4 fois par an par un organisme extérieur. 488 m<sup>3</sup> ont été rejetés en 2016. Aucun dépassement des valeurs autorisées n'a eu lieu en 2016. Lors du contrôle des bâchées, si le rejet n'est pas conforme, il est retraité dans la station d'épuration interne.

*M. BLIN, responsable du dossier de la nouvelle station d'épuration pour sa commune, interroge l'exploitant sur la transmission de la convention de raccordement qu'il avait demandé lors de la précédente CSS et réaffirme son souhait de recevoir les résultats des analyses faites sur les rejets aqueux du site.*

Il lui est répondu que la convention entre la mairie et l'exploitant lui a été transmise en janvier, et que la composition des rejets sera transmise également. Pour rappel, ces rejets sont conformes à la législation en vigueur ainsi qu'à la convention de rejet et leurs résultats d'analyses peuvent être consultés sur le site internet GIDAF <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/> – L'exploitant dispose d'un identifiant en tant que déclarant, mais également d'un identifiant spécifique donnant accès à ses déclarations en lecture seule.

<sup>2</sup> GEREP : déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

<sup>3</sup> GIDAF : outil de gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente

Du fait de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration, si les valeurs ou la liste des paramètres acceptés devaient évoluer et rendre les rejets actuels non conformes, M. JULLIEN souhaite en être informé par la mairie, afin de prendre les dispositions nécessaires en temps utile. Pour information, l'exutoire de la nouvelle station d'épuration restera le Serein.

Concernant la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), un arrêté préfectoral du 25/01/2013 impose la surveillance pérenne du plomb et de ses composés sur le rejet 2 : un organisme extérieur effectue 1 mesure par trimestre. Aucun dépassement n'a été constaté en 2016.

Le rejet 3 est constitué d'effluents lié au bâtiment 201. Il est contrôlé 3 fois par an en interne et 1 fois par an par un organisme extérieur. Aucun dépassement des valeurs autorisées n'a été constaté en 2016.

#### 2.7.4/ Consommation d'énergie et bilan des GES

15 365 tonnes de vapeur ont été utilisées en 2016. Celle-ci est produite à partir d'une chaudière à gaz naturel. 4 770 MWh d'électricité ont été consommés.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le bilan réalisé en 2012 a été envoyé à la Préfecture en 2013. Le bilan 2016 reste à faire. Il sera transmis aux autorités en 2017. Il convient toutefois de noter que l'établissement n'est pas soumis à la réglementation relative aux quotas CO2.

Un audit énergétique a été réalisé en octobre 2015 et transmis à la Préfecture en avril 2016. Une démarche d'amélioration constante est en place.

#### 2.7.5/ Surveillance des sols

Il existe une pollution historique sur le site, faisant l'objet d'un suivi. Si aucune surveillance des sols n'a été réalisée en 2016, 2 campagnes de mesures au droit de la zone B (pollution historique au solvant, traitée) ainsi qu'1 campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du site sont prévues en 2017.

À la question de Mme SCHMITT sur l'impact de cette pollution sur le Serein, il est répondu que cette pollution ancienne n'a pas d'impact sur la rivière. Il s'agissait d'un rejet ponctuel de trichloréthylène, qui est resté localisé. Il est toujours en place et a été inerté par procédé chimique. Les nappes phréatiques n'ont pas été impactées.

La gestion de cette pollution a fait l'objet d'échanges entre l'exploitant et l'administration entre 2008 et 2013,

#### 2.7.6/ ISO14001

L'audit de renouvellement s'est déroulé les 5, 6 et 7 septembre 2016. La certification est reconduite jusqu'au 14/09/2018. Une revue de direction consacrée au Système de Management de l'Environnement s'est tenu le 30/06/2016.

À la question de Mme SCHMITT sur l'impact des activités sur la qualité de l'air, il est répondu que les process utilisés ne rejettent pas de produits nocifs susceptibles de polluer l'atmosphère. Les seuls rejets pouvant impacter l'environnement proviennent de la chaudière.

### **3/ Actions menées par l'inspection des installations classées depuis la CSS du 20 décembre 2016**

M. TAILLANDIER présente ce point.

La dernière inspection date du 6 décembre 2016. Son bilan a été transmis le 26 janvier 2017 à la préfecture.

#### **3.1/ Suites de l'exercice POI inopiné du 5 mars 2015**

Les points d'amélioration portaient sur le comptage des personnes évacuées, sur la communication (nombre de PTI insuffisant) et sur l'analyse technique de la situation.

- un lecteur portatif devait être mis en place au 1er trimestre 2017 afin de fiabiliser le comptage des personnes évacuées.
- afin d'améliorer la communication entre les pompiers du site, le nombre de PTI a été augmenté.
- l'analyse technique de la situation au sein de la cellule de crise a été renforcée par la présence d'une personne nouvelle dédiée à l'analyse et l'anticipation des situations.
- ces points seront intégrés dans la mise à jour du POI prévue pour le 1er trimestre 2017.

Concernant la fréquence des exercices POI, deux exercices annuels seront désormais réalisés, dont un avec évacuation totale du site. Pour mémoire, les derniers exercices se sont déroulés les :

- 05/03/2015 (exercice POI inopiné déclenché par la DREAL),
- 15/04/2015 (exercice PPI avec évacuation totale du site),
- 04/11/2016 (exercice avec évacuation totale du site).

#### **3.2/ Action nationale « mise en sécurité des installations en cas de perte d'alimentation électrique et d'utilités »**

L'analyse s'est concentrée sur les installations présentant un risque majeur, au regard de la perte d'alimentation électrique, d'utilités et des moyens de lutte contre l'incendie. Ont également été analysées quelques installations présentant des risques moindres.

Le site ne présente pas de risque d'accident majeur supplémentaire associé à une perte d'alimentation électrique ou d'utilités.

#### **3.3/ Point sur la liste des équipements sous pression**

Aucune non-conformité n'a été constatée. Cependant, le contenu de la liste des équipements est à améliorer. Trois équipements sont par ailleurs identifiés « à l'arrêt » et consignés sous cadenas : des dispositions spécifiques doivent être respectées en cas de remise en fonctionnement.

### **3.4/ Point sur les incidents et accidents survenus sur le site en 2015 et 2016**

Un point sur les incidents et accidents survenus en 2015 et 2016 a été fait au cours de l'inspection et 3 incidents / accidents ont été détaillés.

Visite du site : le SGS a été regardé, en particulier la gestion des modifications. La protection contre la foudre a par ailleurs été abordée, notamment les actions menées par l'exploitant (vérification visuelle des équipements menée en août 2016).

Le plan d'actions permettant de lever les observations a été présenté par l'exploitant, avec un point d'attention spécifique sur une information technique concernant la tenue d'un fusible de la protection foudre à un certain type de courant.

Sur ce dernier point, M. JULLIEN informe qu'un courrier de demande d'information a été envoyé au fournisseur.

M. TAILLANDIER précise qu'un suivi trimestriel sera effectué sur ce point, jusqu'à la prochaine inspection.

## **4/ Plan de prévention des risques technologiques**

Mme PICOT présente ce point.

Pour rappel, le PPRT se compose des documents suivants :

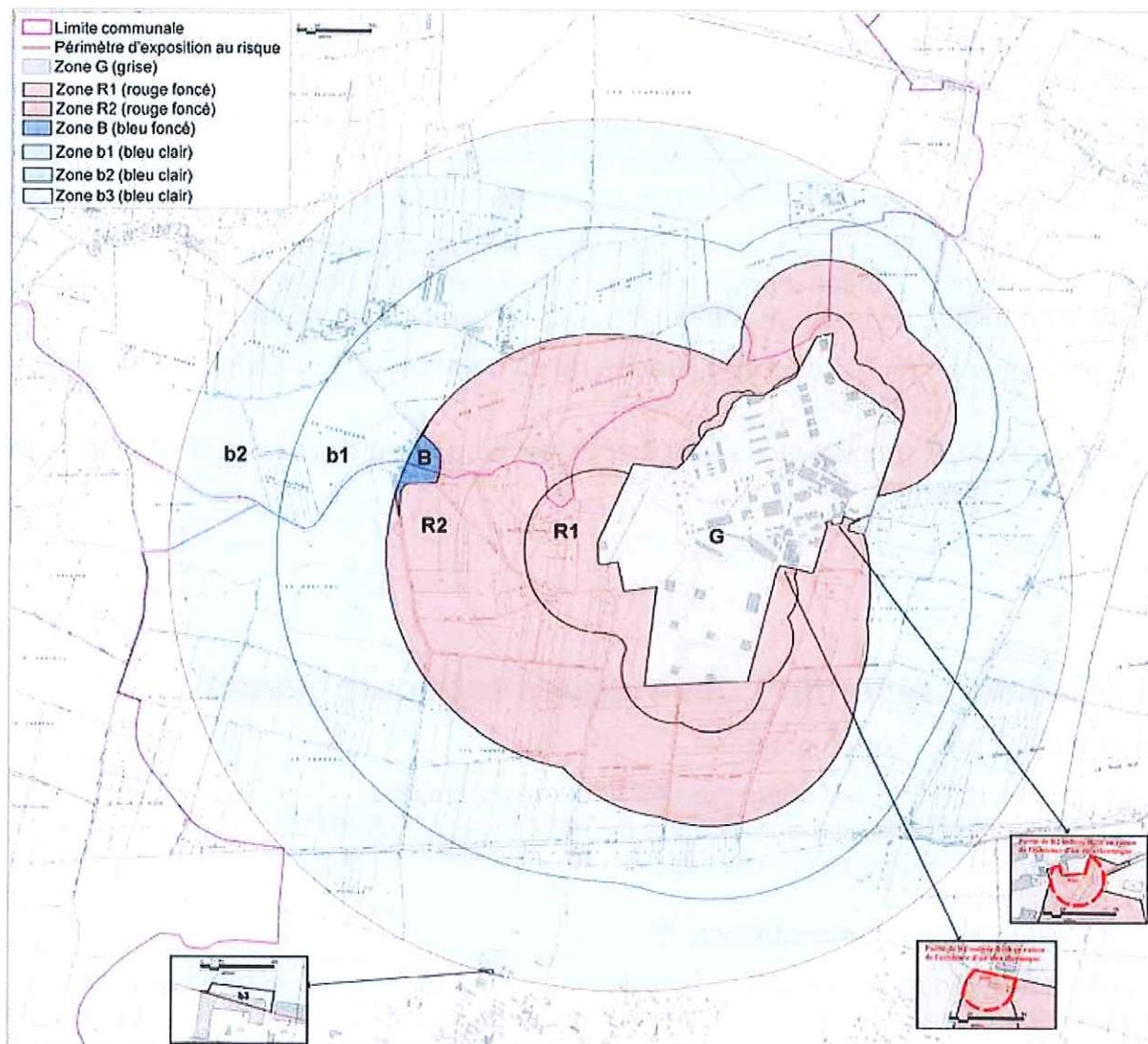
1. arrêté préfectoral d'approbation du PPRT (du 17/02/2012),
2. plan de zonage réglementaire,
3. règlement
4. cahier de recommandations.

Ce dernier indique les priorités dans le choix des travaux prescrits dépassant les limites des 10 % de la valeur vénale du bien ou de 20 000 euros (donc non obligatoires).

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Celui de DAVEY BICKFORD ne comporte pas de mesures foncières (délaissement, expropriation).

Les échéances associées au PPRT sont les suivantes : pour la réalisation des travaux de protection, le délai est prolongé jusqu'au 31/12/2020 par l'ordonnance du 22/10/2015, soit une période de 8 ans au lieu de 5 précédemment ; la signalisation sur les voies de communication doit être en place depuis le 17/02/2013.

## 4.1/ Zonage réglementaire



### G : Établissement DAVEY-BICKFORD

Tous les projets sont interdits, sauf ceux en lien avec l'activité de DAVEY-BICKFORD

### R1 et R2 : zones d'interdiction stricte

Cette zone est essentiellement soumise à un aléa de suppression (2 petites zones soumises à un aléa thermique, indiquées en zoom sur la carte). Tous les projets sont interdits, sauf (sous conditions) ceux indispensables aux activités existantes (notamment DAVEY-BICKFORD), à l'organisation des secours ou au maintien de l'ordre.

R1 : usage des armes à feu interdit, accès au public interdit

R2 : rassemblement de personnes interdit

### B : zone d'autorisation limitée (« Moulin Baudoin »)

Tous les projets sont interdits, sauf (sous conditions) ceux dont l'implantation ne peut pas se faire dans une zone moins exposée aux aléas technologiques.

Les travaux de renforcement prescrits ne s'appliquent désormais qu'aux logements.

Le rassemblement de personnes est interdit.

#### b1, b2 et b3 : zones d'autorisation sous réserve :

- les constructions sont possibles sous conditions. La création d'établissements recevant du public (ERP) est interdite, sauf en zone b3 sous conditions (ERP de 5ème catégorie non difficilement évacuables : pas d'hôpital ou de crèche par exemple),
- les travaux de renforcement prescrits ne s'appliquent désormais qu'aux logements,
- le rassemblement de personnes est interdit.

### **4.2/ Évolutions réglementaires depuis l'approbation du PPRT**

Le financement des travaux prescrits a été présenté lors du CLIC du 04/04/2013. Il consiste en un crédit d'impôt à hauteur de 40 % des dépenses effectuées suite à la loi de finances 2013 (30 % à l'époque de l'approbation du PPRT). Une convention signée le 21/03/2012 entre AMARIS et UIC-UFIP est aujourd'hui applicable : l'exploitant et les collectivités financent chacun les dépenses engagées à hauteur de 25 %, portant le reste à charge du propriétaire à 10 % (70 % lors de l'approbation du PPRT).

De nouvelles évolutions sont intervenues suite à la parution de l'ordonnance n°2015-1324 du 22/10/15 relative aux plans de prévention des risques technologiques. Elles ont été présentées lors de la CSS du 26/12/2016. Pour rappel, la prescription de travaux s'applique désormais uniquement aux logements ; les propriétaires de biens autres que les logements sont informés des risques par le Préfet, la protection des personnes s'organisant dans le cadre des réglementations applicables (code du travail, réglementation ERP, etc.).

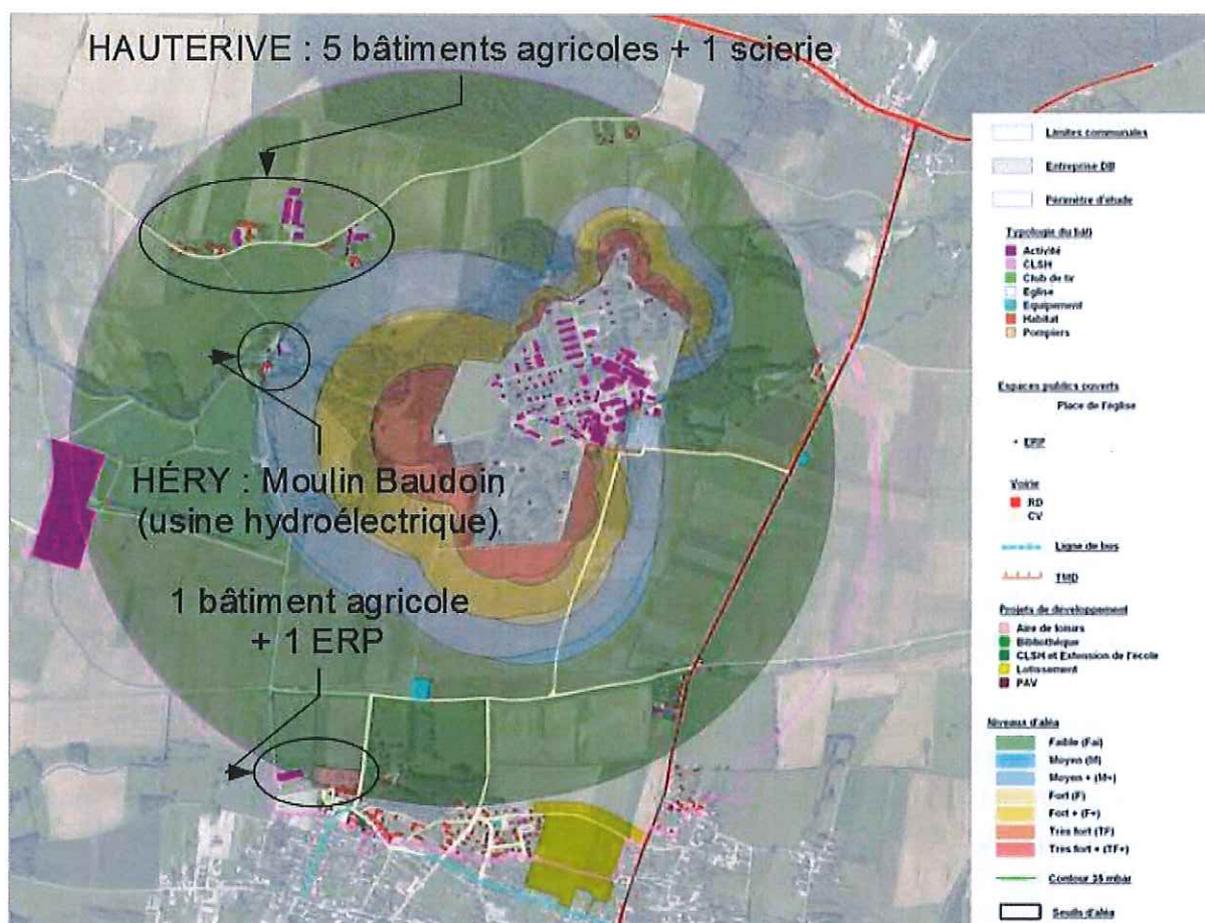
À la question de Mme ROUCHE, il est répondu que les services de l'État n'ont pas envoyé de courrier d'information à propos de ces évolutions aux propriétaires concernés. L'information se fait via Internet. Mme ROUCHE propose que les communes fassent cette information personnalisée.

#### 4.2.1/ Les activités économiques

> Voir carte page suivante

L'information du Préfet sur les risques (article L. 515-16-2 du code de l'environnement) est réputée satisfaite pour les PPRT approuvés avant l'ordonnance du 22/10/2015.

Une information complémentaire est toutefois envisagée selon un modèle qui reste à définir (en test sur d'autres PPRT) : elle pourrait prendre la forme d'un courrier accompagné d'une cartographie des zones d'effets sur laquelle les bâtiments sont identifiés, et d'une information sur le type d'effets auquel ils sont soumis, ainsi que leur niveau d'intensité et leurs effets (bris de vitre...).



#### 4.2.2/ Les logements

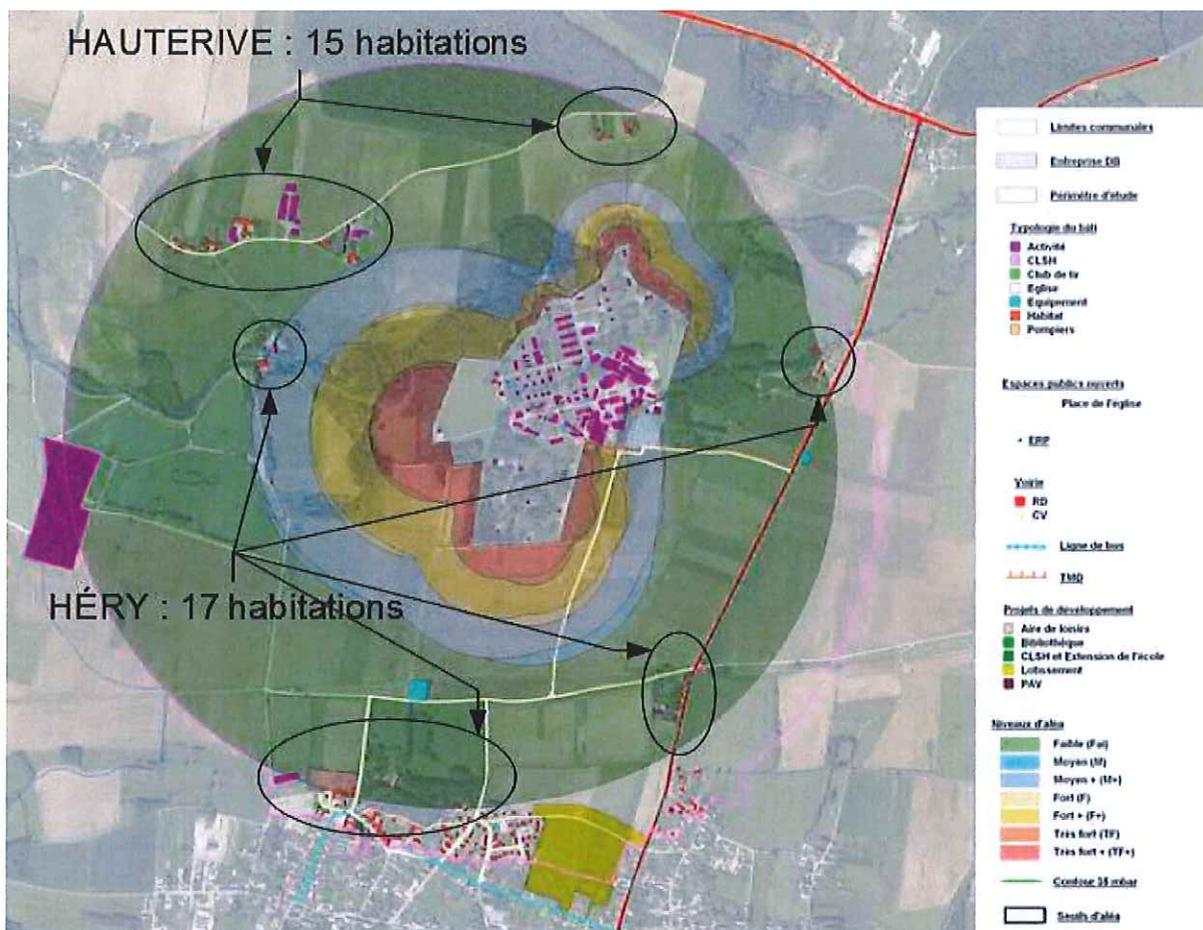
32 habitations ont été identifiées, 15 à Hauterive et 17 à Héry.

Concernant les travaux de renforcement prescrits pour les logements, un accord a été conclu entre l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et le ministère de l'Environnement afin de mettre à profit leurs expériences et leurs outils méthodologiques en matière d'accompagnement des propriétaires privés à la réalisation de travaux dans leurs logements en vue de généraliser le dispositif d'accompagnement. Cet accord a été retranscrit dans une note de la directrice de l'ANAH en date du 23/12/2015. Celle-ci est en cours déclinaison au niveau départemental.

L'objectif est de proposer un accompagnement des riverains par l'ANAH sur l'aspect « risques technologiques ». Celui-ci pourrait se faire au moyen d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). A ce jour, aucun dispositif de ce type n'a été identifié sur la zone du PPRT de DAVEY BICKFORD pour adosser l'accompagnement « risque technologique ». Des travaux sont en cours avec la DDT 89 – service Habitat, bâtiment et sécurité - pour identifier et déployer une opération intégrant un volet « risques technologiques ». Des contacts seront prochainement pris avec les collectivités concernées, afin de d'identifier le type d'opération qui pourrait être utilisé pour mettre en place ces mesures d'accompagnement des riverains.

M. PALLOT intervient pour la DDT : la difficulté est de trouver le porteur du projet. La communauté de communes serait toute indiquée. Une rencontre est prévue en juin prochain.

Le délai entre l'avance du montant des travaux et leur remboursement est évoqué : pour information, les 50 % remboursés par l'exploitant et les collectivités sont versés dans les 2 mois suivant la transmission des justificatifs (factures) ; l'État verse 40 % l'année suivante sous forme de crédit d'impôt.

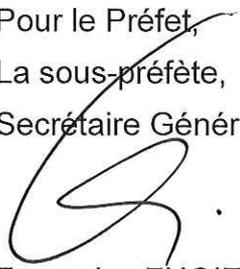


Mme FUGIER fait un point sur l'information des propriétaires concernés : l'État se charge de l'information des propriétaires autres que logement (un courrier est en cours de préparation).

Les particuliers propriétaires de logements pourraient être informés dans le cadre de l'opération qui sera identifiée pour déployer l'accompagnement des riverains, sachant que celle-ci porterait vraisemblablement sur l'ensemble du territoire concerné, à savoir l'EPCI qui porte la communauté de communes. Les rencontres prévues entre la DDT, l'ANAH et la collectivité permettront de discuter des possibilités d'affiner le périmètre d'action.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme FUGIER remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Pour le Préfet,  
 La sous-préfète,  
 Secrétaire Générale,  
  
 Françoise FUGIER

